

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0
flottement USVT-M -102		

MÉTHODOLOGIE

CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION DES CANDIDATS INTERNATIONAUX ET DES CANDIDATS ROUMAINS AVEC DOCUMENTS D'ÉTUDE DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER À L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA

	Nom et surnom	Ça marche	Rendez-vous:	Signature
développé	Lecture. université BARNA CORINA	Coordinateur Bureau des étudiants étrangers	19.09.2022	
Vérifié	Professeur TULCAN CAMELIA	Directeur du Département Management de la Qualité	19.09.2022	
	Professeur STANCIU SORIN	Vice-chancelier des relations internationales	20.09.2022	
Approuvé :	professeur IANCU TIBERIU	Coordonnateur du CEAC	27.09.2022	
	HAIIDUC SIMON	Conseiller juridique	27.09.2022	
	Professeur ISIDORA RADULOV	Président CMO	27.09.2022	
Approuvé par le Conseil d'Administration par Décision no. 6780 du 28.09.2022				
Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 6799 du 28.09.2022				
RECTEUR		Professeur universitaire Dr. Ing. POPESCU COSMIN ALIN		

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0
flottement USVT-M-102		

CHAPITRE. I. CHAMP D'APPLICATION

Article 1 . (1) La présente méthodologie établit le cadre général pour organiser à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara le processus d'admission aux programmes d'études universitaires du cycle de premier cycle/master et doctorat des candidats internationaux et des candidats roumains avec des documents d'études. émis à l'étranger.

(2) La méthodologie est applicable à tous les participants impliqués dans le processus d'organisation et de conduite de l'admission, respectivement aux candidats internationaux et aux candidats roumains avec des documents d'études délivrés à l'étranger , aux membres des commissions d'admission par facultés/commissions d'appel , aux membres de la commission centrale d'admission. , le secrétaire en chef, le personnel associé qui assure le travail de secrétariat propre à ce processus lié à la méthodologie.

(3) Les utilisateurs de la méthodologie sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents de cette méthodologie.

CHAPITRE. II. BUT

Article 2. Le but du développement de cette méthodologie est d'établir des règles concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des candidats internationaux et des candidats roumains avec des documents d'études délivrés à l'étranger à l'USVT.

CHAPITRE. III. DÉFINITIONS. ABRÉVIATIONS

Article 3 . EN n le contenu de cette méthodologie utilisera les **abréviations et définitions suivantes :**

A) Abréviations :

- **USVT** – Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara ;
- **CNRED** – Centre National de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes ;
- **ME** – C Ministère de l'Éducation ;
- **DGRIAE** – Direction Générale des Relations Internationales et des Affaires Européennes.

B) Définitions :

➤ Conformément aux dispositions de la loi no. 299/2007 concernant le soutien accordé aux Roumains de partout, republié , avec modifications et ajouts ultérieurs, **de la catégorie des Roumains de partout sont :**

a) Les personnes qui assument librement l'identité culturelle roumaine, les personnes d'origine roumaine et celles appartenant à la lignée linguistique et culturelle roumaine qui vivent en dehors des frontières de la Roumanie, quel que soit l'ethnonyme utilisé (Armaniens, Armânji , Aroumains , Bessarabiens , Bukovins , Cutovlahi , Daco - Roumains, Farserots , Hertiens , Istro -Roumains, Latins danubiens , Macédoniens-Roumains, Maramurésiens , Méglénites, Mégléno -Roumains, Moldaves, Moldovlaques , Rramaniens , Roumains, Valaques, Valaques, Valaques, Voloches , Macédoniens-

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0
flottement USVT-M -102		

Armaniens), ainsi que toutes les autres formes lexicales sémantiquement liées à ce qui précède,

b) les Roumains émigrés, qu'ils aient ou non conservé leur citoyenneté roumaine, leurs descendants, ainsi que les citoyens roumains ayant leur domicile permanent ou leur résidence à l'étranger ;

➤ Conformément aux dispositions du GEO no. 194/2002 concernant le régime des étrangers en Roumanie, republié, avec modifications et ajouts ultérieurs, art. 2: a) étranger - la personne qui n'a pas la citoyenneté roumaine, la citoyenneté d'un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou la citoyenneté de la Confédération suisse. Au sens de cette méthodologie, les ressortissants étrangers sont les personnes qui possèdent la citoyenneté d'un pays tiers de l'Union européenne, prouvée par la possession d'un passeport en cours de validité.

CHAPITRE. IV. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Article 4. La présente méthodologie, qui régit l'admission à l'USVT, est effectuée conformément aux documents normatifs suivants :

- Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Loi no. 288/2004 sur l'organisation des études universitaires, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Numéro GÉO. 133/2000 concernant l'université publique et l'enseignement postuniversitaire payant, pour les places financées par le budget de l'État, approuvée avec des modifications par la loi no. 441/2001, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Commande moi Non. 3102/2022 pour approbation Méthodologies du framework regarder organisation admission dans le étude cycles _ licence diplôme _ maîtrise diplôme et doctorat ;
- HOMMES Réf. 3473/2017 du 17 mars 2017 concernant l'approbation de la Méthodologie d'admission aux études et à la scolarisation des citoyens étrangers à partir de l'année scolaire/universitaire 2017-2018, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- DG n°. 288/1993 concernant l'éducation en Roumanie des citoyens d'autres pays, republiée, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Numéro GÉO. 194/2002 sur le régime des étrangers en Roumanie, republiée, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- OG non. 22/2009 concernant l'établissement du montant minimum des frais de scolarité, en devises étrangères, pour les citoyens qui étudient seuls en Roumanie , des États non membres de l'Union européenne, ainsi que de ceux qui ne font pas partie de l'Union européenne. Espace économique et Confédération suisse , tels que modifiés et complétés ;
- N° de commande MEN non. 3630/2018 concernant l'approbation de la Méthodologie de reconnaissance et d'équivalence des documents d'études de niveau préuniversitaire obtenus à l'étranger, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- N ° de commande. MEN non. 6121/2016 concernant l'approbation de la Méthodologie de reconnaissance des documents d'études de licence, de master ou de troisième cycle délivrés par des établissements d'enseignement supérieur accrédités à l'étranger ;

 flotement USVT-M-102	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0

- Loi no. 299/2007 concernant le soutien accordé aux Roumains partout, republié, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- MEN Réf. 3900/2017 concernant l'approbation de la Méthodologie pour l'enseignement des Roumains de partout dans l'enseignement supérieur public en Roumanie, sur des places d'études sans paiement de frais de scolarité, mais avec une bourse, respectivement, sans paiement de frais de scolarité, mais sans bourse, à partir de l'année académique 2017-2018 ;
- Le règlement relatif à l'organisation et au déroulement de l'admission au cycle d'études universitaires de premier cycle à l' USVT – R028 ;
- Le règlement relatif à l'organisation et au déroulement de l'admission au cycle d'études de master à l' USVT - R029 ;
- Le règlement relatif à l'organisation et au déroulement de l'admission aux études doctorales universitaires à l'USVT - R030 ;
- L' organisation et le fonctionnement du Département d' Enseignement à Distance , d'Enseignement à Temps Partiel et d'Enseignement Permanent de l' Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara -R031.

CHAPITRE. V. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE

CHAPITRE. V.1. CRITÈRES GÉNÉRAUX

A. CANDIDATS À L'ADMISSION

Article 5. Ils ont le droit de participer au concours d'admission aux études universitaires de licence, de maîtrise et de doctorat. les diplômés titulaires de documents d'études correspondant au cycle d'études préalablement complété et reconnu en Roumanie.

Article 6. Un candidat peut participer simultanément à l'admission dans plusieurs domaines et programmeur d'études d'un même établissement ou d'établissements d'enseignement supérieur différents, dans les conditions fixées par le Sénat de l'USVT. Il peut être admis et inscrit comme étudiant dans au maximum deux programmes d'études à la fois, quels que soient le cycle d'études et les établissements d'enseignement qui les proposent. Le candidat admis dans plusieurs facultés présentera les documents d'études originaux (diplôme/certificat de reconnaissance du diplôme/certificat du baccalauréat ou diplôme/certificat de reconnaissance du diplôme/certificat du cycle d'études universitaire complété précédemment) et les autres documents fournis dans le déposer en original l'admission à la faculté où il a obtenu la place budgétée, en respectant la date limite de dépôt fixée par cette dernière.

Article 7. Les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse peuvent demander l'admission à tous les cycles d' études universitaires, dans les mêmes conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne frais de scolarité . Lors de leur inscription à l'USVT, ils soumettront **deux dossiers** :

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0
flottement USVT-M -102		

- un dossier contenant les documents fournis pour l'enregistrement des citoyens roumains, ainsi que les traductions en roumain, légalisées ou conformes à l'original, des documents soumis,
- un dossier fourni par le Centre National de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes (CNRED), au sein du Ministère de l'Éducation Nationale, afin de reconnaître et d'assimiler les documents d'études obtenus à l'étranger.

Article 8. (1) Lors de leur inscription à l'USVT, les citoyens roumains **diplômés d'études à l'étranger** soumettront **deux dossiers** :

- un dossier contenant les documents fournis pour l'enregistrement des citoyens roumains, ainsi que les traductions en roumain, légalisées ou conformes à l'original, des documents soumis,
- un dossier fourni par le Centre National de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes (CNRED), au sein du Ministère de l'Éducation Nationale, afin de reconnaître et d'assimiler les documents d'études obtenus à l'étranger.

(2) De la composition du dossier de concours, selon GEO no. 41/2016 concernant l'établissement de mesures de simplification au niveau de l'administration publique centrale et pour la modification et le complément de certains actes normatifs, l'obligation de présenter des copies légalisées des documents est supprimée, en les remplaçant par le certificat de conformité à l'original par la ou les personnes qui ont/ont assigné des tâches à cet égard. Par exception, pour la constitution du dossier de concours, l'inscription en ligne peut se faire par mise en ligne des documents par les candidats, ces derniers assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux.

Article 9. (1) **Les Roumains de partout** peuvent demander l'admission à tous les cycles d'études universitaires.

(2) Pour bénéficier des droits établis par la loi no. 299/2007 concernant le soutien accordé aux Roumains partout, republié, avec des modifications et des ajouts ultérieurs, les candidats qui déclarent leur appartenance à l'identité culturelle roumaine se soumettront à l'inscription à l'USVT. **deux fichiers** :

- un dossier contenant les documents fournis pour l'enregistrement des citoyens roumains, ainsi que les traductions légalisées en roumain des documents soumis ;
- un dossier fourni par le Ministère de l'Éducation à travers la Méthodologie de Scolarisation des Roumains de partout dans l'enseignement supérieur public en Roumanie, sur les places d'études sans paiement de frais de scolarité mais avec bourse, respectivement, sans paiement de frais de scolarité mais sans bourse à partir du année académique 2017-2018, avec modifications et ajouts ultérieurs.

Article 10. (1) **Pour l'admission à tous les cycles d'études universitaires, les citoyens étrangers de pays tiers** peuvent postuler.

(2) L'éducation en Roumanie des citoyens étrangers s'effectue sur des places d'études avec paiement des frais de scolarité en devises étrangères, en **s'inscrivant directement à l'USVT.** ou , respectivement, **à travers le programme de bourses offert**

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0
flottement USVT-M-102		

par l'État roumain à travers le Ministère des Affaires Étrangères , aux citoyens étrangers, sur la base du GD 288/1993, à travers un concours de dossiers organisé sur la base de la réglementation en vigueur par le Ministère des Affaires Étrangères et le ministère de l'Éducation.

(3) Les dossiers de candidature aux bourses destinées aux citoyens étrangers provenant de pays tiers, de tous les États du monde, à l'exception des États membres de l'UE et des Roumains du monde entier, sont envoyés uniquement par l'intermédiaire des missions diplomatiques .

(4) Le dossier d'inscription envoyé à l'USVT pour les places d'études avec paiement des frais de scolarité en devises étrangères contiendra les documents fournis pour l'inscription des citoyens roumains, ainsi que les traductions légalisées en roumain des documents soumis, ainsi que les documents fournis par OMEN no. 3473/2017 du 17 mars 2017 concernant l'approbation de la Méthodologie d'admission aux études et à l'enseignement des citoyens étrangers à partir de l'année scolaire/universitaire 2017-2018, avec modifications et ajouts ultérieurs.

(5) La copie électronique du dossier, accompagnée du modèle Excel contenant les données des candidats et l'adresse de transmission des dossiers, sera mise à la disposition du Ministère de l'Éducation (ME) par l'USVT, et la ME va l' enverra au USVT les lettres d'acceptation des études tant sous forme physique que électroniquement, numérisées.

Article 11. Les candidats se trouvant dans l'une des situations prévues aux articles 7, 8, 9 ou 10 ont l'obligation de soumettre, en plus des documents prévus pour l'admission des citoyens roumains à l' USVT , des traductions en roumain, légalisées, des documents soumis, ainsi que ainsi que les documents fournis par les méthodologies du ministère de l'Éducation pour la reconnaissance des études effectuées par eux en dehors de la Roumanie.

Article 12. En vue la reconnaissance et l'équivalence des documents d'études délivrés à l'étranger et la délivrance du certificat de reconnaissance des études ou de la lettre d'acceptation pour étudier en Roumanie , l'USVT enverra les dossiers des candidats inscrits aux services spécialisés du ministère de l'Éducation (ME), au Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes (CNRED) ou, selon le cas, à la Direction générale des relations internationales et des affaires européennes (DGRIAE).

Article 13. (1) Les candidats se trouvant dans l'une des situations prévues aux articles 7, 8, 9 ou 10 déclarés admis ne peuvent être inscrits que sur la base d'un baccalauréat, d'une licence ou d'une maîtrise reconnus conformément aux méthodologies élaborées par les services spécialisés du ministère de l'Éducation nationale. et après avoir reçu les certificats de reconnaissance des études, délivrés par le Centre national pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes ou, le cas échéant, la lettre d'acceptation pour étudier en Roumanie, délivrée, après vérification des dossiers, par le Bureau général Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes au sein du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère des Affaires Etrangères.

(2) Lors de l'inscription, les candidats présenteront les documents originaux d'études et d'identité du dossier de candidature, ainsi que le passeport avec un visa valide aux fins « d'études ».

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0
flottement USVT-M -102		

(3) Les documents d'étude originaux délivrés dans les États parties à la Convention Apostille de La Haye doivent être visés par l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs.

(4) Les documents d'études originaux délivrés dans des États qui ne sont pas parties à la Convention Apostille de La Haye seront superlégalisés par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur et par l'ambassade/bureau consulaire de Roumanie dans ce pays. Les candidats admis doivent entrer dans le pays avec un visa d'études et légaliser leur séjour en Roumanie à des fins d'études.

Article 14. Lors de leur admission à tous les cycles d'études universitaires enseignés en roumain, les candidats internationaux et les candidats roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger présenteront le certificat de fin d'année préparatoire. Les catégories de personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de présenter le certificat de réussite de l'année préparatoire, lors de l'inscription aux programmes d'études enseignés en roumain :

a) les personnes qui présentent des documents d'études roumaines (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des dossiers scolaires certifiant au moins quatre années consécutives d'études suivies en langue roumaine, dans une unité/institution éducative du système national en Roumanie ;

b) ceux qui, pour s'inscrire à l'enseignement universitaire, réussissent le test de langue roumaine, organisé selon la réglementation en vigueur.

c) ceux qui, pour s'inscrire à l'enseignement universitaire, présentent des certificats de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B1, délivrés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15. (1) Lors de leur admission à tous les cycles d'études universitaires dispensés en langues étrangères, les candidats présenteront un Certificat de compétence linguistique.

(2) Pour les programmes d'études dans lesquels le processus didactique se déroule en langues étrangères, la faculté peut organiser un test de langue étrangère, en vue de l'admission. Sont exemptés de ce test les personnes originaires de pays où la langue officielle de l'État est la langue dans laquelle se déroulent les cours, celles qui sont titulaires d'un certificat de langue internationalement reconnu attestant la connaissance de la langue étrangère concernée et celles qui présentent les documents d'études nécessaires. pour l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement dans la langue respective . Les candidats internationaux et les candidats roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger et qui n'ont pas au moins quatre années consécutives d'études suivies en roumain, dans une unité/institution éducative du système national en Roumanie, sont tenus de suivre des cours de langue roumaine pour étudiants étrangers, organisés par l'USVT.

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

Article 16. Au sein de l'USVT admission au cycle universitaire de premier cycle se s'organiser par domaines, dans des spécialisations/programmes d'études agréés ou autorisés à opérer à titre provisoire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

 flotement USVT-M-102	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0

Article 17. (1) L'organisation de l'admission relève de la responsabilité de l'USVT conformément aux critères généraux établis par le ministère de l'Éducation, en tenant compte de la méthodologie actuelle d'organisation et de déroulement de l'admission.

(2) L'organisation de l'admission pour chaque cycle d'études universitaires peut également être réalisée en ligne, l'USVT ayant l'obligation de prévoir ce mode d'admission dans sa propre méthodologie.

Article 18. Pour toutes les formes d'enseignement (à temps plein, enseignement à distance, enseignement à fréquence réduite), l'admission en première année d'études s'effectue en deux sessions d'occupation des places, selon le calendrier d'admission approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 19. La forme d'enseignement à distance et à fréquence réduite est organisée par les facultés de l'USVT pour les domaines/ programmes d'études autorisés ou accrédités pour cette forme d'enseignement par ARAQES.

Article 20. Le recteur de l'USVT nomme, par décision, les commissions d'admission dans les facultés/commissions d'appel sur proposition des conseils de faculté et des membres de la commission centrale d'admission, après approbation du Conseil d'administration.

C. INSCRIPTION DES CANDIDATS

Article 21. L'inscription des candidats a lieu au siège de l'université, dans les centres d'inscription ouverts dans d'autres endroits précisés sur la page web de l'université, ainsi qu'en ligne, sur le site internet de l'université ou sur les sites spécialisés partenaires de l'université.

Article 22. L'inscription au concours d'admission se fait sur la base du livret de identité/passeport et autres documents fournis dans la méthodologie.

Article 23. L'inscription au concours d'admission peut se faire, au nom du candidat, également par une autre personne par procuration.

Article 24. Dans le cas des candidats qui optent pour le service d'inscription/préinscription en ligne, il est nécessaire de demander les données d'identification personnelles, conformément à la carte d'identité/passeport et de compléter les informations sur le traitement des données personnelles.

Article 25. Pour s'inscrire à l'admission, les candidats ou les personnes autorisées présenteront les dossiers de candidature avec les documents fournis aux annexes A, B et C.

Article 26. Le dossier contenant les documents soumis reste pendant toute la durée du concours d'admission à le comité d'admission auprès duquel l'inscription a été effectuée.

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0
flottement USVT-M -102		

Article 27. Après la fin de la période d'inscription, les options, leur ordre, ainsi que d'autres les informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiées. Après confirmation des sièges par les candidats admis, dans la limite des sièges restant vacants, les candidats peuvent modifier leurs options sur base d'une demande pour les pourvoir.

Article 28. Les candidats ayant le droit légal de se présenter simultanément à deux ou plusieurs de nombreux programmes d'études pour l'admission dans l'enseignement supérieur, le dossier comportant les documents originaux est soumis à la première option. L'inscription aux autres programmes d'études se fait sur la base des documents susvisés, présentés en copie conforme à l'original, auxquels est jointe une attestation d'inscription au programme d'études où a été déposé le dossier comportant les documents originaux.

Article 29. Les candidats ayant réussi l'examen du baccalauréat à la session de l'année d'admission en cours peuvent présenter lors de l'inscription, en lieu et place du diplôme du baccalauréat, une attestation délivrée par le lycée, dans laquelle figure la moyenne générale du baccalauréat, les moyennes obtenues au cours des années d'études ainsi que les notes obtenues aux épreuves passées, la durée de validité et le fait que le diplôme n'a pas été délivré.

Article 30. Pour s'inscrire, les candidats admis doivent l'obligation de remettre les diplômes originaux et les relevés de notes au secrétariat facultaire.

Article 31. Défaut de présentation du diplôme ou certificat original et des relevés de notes, pour faute l'exclusion du candidat admis, dans le délai imparti, entraîne la perte de la place.

Article 32. Pour chaque candidat inscrit à l'admission, l'USVT collectera les données à partir du formulaire d'inscription.

Article 33. Dossiers des candidats rejetés ou de ceux qui renoncent à la place obtenue par l'admission leur est restituée, après affichage des résultats, dans un délai maximum de 48 heures à compter du dépôt du dossier et sans condition, sans prélèvement de frais, sur présentation de pièces d'identité. L'enseignement à distance et l'enseignement à temps partiel sont organisés uniquement contre paiement.

Article 34 . L'USVT facture des frais pour le traitement du dossier d'admission aux études pour les citoyens étrangers des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse et pour les citoyens étrangers des pays tiers , conformément à la loi établie par le sénat universitaire.

Article 35. Dans tous les cas, la dispense du paiement des frais d'inscription à l'admission est valable pour un seul programme d'études.

D. VÉRIFICATION ET NOTATION DES TESTS

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0
flottement USVT-M-102		

Article 36. L'admission à l'enseignement supérieur se fait strictement par ordre décroissant des notes généralement obtenus par les candidats, égalisés, aux critères particuliers et dans la limite du nombre de places pour lesquelles le concours est organisé. Les critères de répartition des candidats sont conçus de manière à garantir une transparence totale afin de ne pas nécessiter de places supplémentaires subventionnées par le budget de l'État, ni payantes.

Article 37. Afin de respecter ces critères, une commission centrale d'admission sera organisée au niveau de l'USVT, qui gèrera et surveillera toutes les données liées à l'admission, en fonction des dossiers et des données des candidats inscrits dans chaque faculté et domaine. séparément.

Article 38. Médias l'admission minimale générale de grades équivalents en Roumanie ne peut être inférieure à 5h00 (cinq). moyennes les notes générales obtenues par les candidats à l'admission ne sont valables pour l'établissement de l'ordre de classement qu'au niveau de l'établissement, de la faculté et, le cas échéant, du domaine/programme d' études auquel ils ont postulé, comme confirmé par le candidat dans la demande d'inscription.

Article 39. Afin d'égaliser les notes obtenues à l'étranger, une Commission de reconnaissance et d'égalisation des notes sera organisée au niveau de chaque faculté.

Article 40. La moyenne générale d'admission aux études universitaires de premier cycle est calculée par deux décimales, sans arrondis, comme suit :

- 80% de moyenne à l'examen du baccalauréat
- Moyenne arithmétique de 20% des années d'études au lycée

Article 41. Les places financées sur le budget de l'Etat sont fixées par arrêté du ministère, sur la base des les chiffres des frais de scolarité approuvés par décision gouvernementale publiés au Journal officiel de Roumanie avant le début de l'inscription des candidats. Les places payantes peuvent être utilisées, sur demande, par les candidats qui se situent en dessous du seuil d'admission pour les places financées sur le budget, par ordre décroissant de moyennes, mais qui satisfont aux conditions minimales d'admission et sur la base de demandes librement exprimées dans le cadre du date limite fixée par chaque faculté.

E. VOTRE CONCOURS

Article 42 . L'USVT, à travers les commissions de recours, organisées au niveau facultaire, C'est _ le seul en mesure de statuer sur le bien-fondé des éventuels recours, qui sont introduits dans un délai maximum de 24 heures, à compter de l'heure et de la date de l'affichage des résultats de la séance d'admission. Les réclamations déposées seront résolues dans les 24 heures à compter de la date et de l'heure de fin de dépôt des réclamations. Les décisions des commissions de recours sont définitives.

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0
flottement USVT-M -102		

Article 43. Les recours ne sont pas admis aux épreuves d'aptitude orales, sportives ou artistiques et recours fondés sur la méconnaissance du règlement d'admission.

F. RÉSULTATS D'ADMISSION FINALE

Article 44. Lors de l'affichage des résultats d'admission, les candidats admis qui ont postulé à L'inscription à l'enseignement à distance ou à l'enseignement à temps partiel peut s'inscrire dans l'une de ces formes d'enseignement si le nombre de candidats admis permet de constituer au moins un groupe d'études.

Article 45. Les résultats du concours d'admission, vérifiés et approuvés par la Commission d'admission, se rendent public en affichant au siège des facultés au sein de l'USVT et sur leur propre page web.

Article 46. L'affichage des résultats obtenus au concours d'admission s'effectue par étapes, générer au moins deux types de listes :

- a) listes provisoires - avec classement des candidats, générées après l'admission ;
- b) listes définitives - avec le classement des candidats, généré après la résolution des appels, qui incluent les résultats définitifs et incontestables.

Article 47. Les listes contiennent les catégories d'informations suivantes :

- a) La liste des candidats admis pour les places financées sur le budget, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant ;
- b) La liste des candidats admis aux places payantes, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant ;
- c) Liste des candidats rejetés, le cas échéant.

CHAPITRE. V.2. CRITÈRES SPÉCIAUX

Article 48. La séparation des candidats sera basée sur la moyenne admission générale. La séparation des candidats ayant la même moyenne générale d'admission se fera en tenant compte de la note la plus élevée obtenue à l'épreuve de profil obligatoire (épreuve écrite) ou dans les matières jugées pertinentes pour le domaine pour lequel ils optent.

Article 49. Les candidats seront admis par ordre décroissant moyenne d'admission générale, jusqu'à en complétant les places financées sur le budget et celles payantes.

Article 50. Pour chaque candidat admis et inscrit, l'USVT collectera les données nécessaires à l'enregistrement et traiteront les données à caractère personnel, conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46. / CE (Règlement Général sur la Protection des Données).

 flottement USVT-M-102	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Méthodologie Concernant l'organisation et le déroulement de l'admission des étudiants internationaux et des citoyens roumains titulaires de documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	Éd. 2 Rév. 0

Article 51. L'inscription des candidats admis se fait par décision du recteur. Après approbation dès son inscription, l'étudiant est inscrit au registre d'études sous un numéro unique, valable pour toute la durée de scolarité dans le(s) programme(s) d'études auquel il a été admis.

CHAPITRE. VI. ANNEXES

Article 5 2. Dossiers concernant l'organisation de l'admission des étudiants citoyens internationaux et roumains avec des documents d'études délivrés à l'étranger à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara cela se fait à l'aide des annexes ci-jointes :

ANNEXE A	Dossier d'inscription des citoyens des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse	CODE : USVT – M102-F01
APPENDICE B	Dossier d'inscription pour les ressortissants étrangers en provenance de pays tiers	CODE : USVT – M102-F02
ANNEXE C	Dossier d'inscription pour les Roumains du monde entier	CODE : USVT – M102-F03